

---

Adresse du comité de surveillance des sections du Midi et du Nord de la commune d'Auxonne qui félicitent la Convention, lors de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du comité de surveillance des sections du Midi et du Nord de la commune d'Auxonne qui félicitent la Convention, lors de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 45-46;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30128\\_t1\\_0045\\_0000\\_25](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30128_t1_0045_0000_25)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Les habitants de cette commune ont organisé une compagnie d'enfants sous le nom de compagnie de l'Espérance (1). Ils demandent des subsistances.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission des subsistances (2).

## 6

Le conseil provisoire d'administration de Malemort, district de Carpentras, a fait parvenir à ce district 13 marcs 6 onces d'argenterie, 15 marcs de galon, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Malemort, 23 pluv. II] (4).

« Vive la Montagne, citoyen président,

La République ne triomphera qu'autant que la Convention restera au poste où la volonté générale et ses vertus civiques l'ont placée.

La commune de Malemort, ci-devant Comtat, s'unissant à celles qui ont rendu hommage à ses pénibles travaux, la prie de ne se séparer que lorsque les tyrans et les despotes seront confondus et que le sol de la liberté ne sera plus souillé par les vils satellites qui le déshonore.

Le conseil d'administration provisoire, par son arrêté du 12 pluviôse, vient de faire parvenir au district de Carpentras, 13 marcs 6 onces d'argenterie et 15 marcs de galons d'or, des dépouilles du fanatisme et du luxe sacerdotal, faible reste de ce qu'elle avoit précédemment fait passer au dit district avec prière de le faire parvenir à la Convention nationale en y témoignant le regret de ne pouvoir pas contribuer plus abondamment.

Cette commune entourée du fédéralisme et de sections n'a jamais perdu de vue les bienfaits de ses dignes représentants et s'est conservée pure malgré les menaces des infâmes Marseillais à ses portes, préférant la mort plutôt que de se rendre indignes de participer à la gloire où les immortels travaux de la Convention porteront la Nation française. »

ROUX (*administr.*), NIGRON (*administr.*), BELHOMME (*administr.*), FLANDRIN, BENOIT, GASSIN, AUGHAST, BOISLEYDRE (*greffier*).

## 7

La société populaire de Laroumieu, district de Condom, écrit que la raison et la philosophie triomphent ; que les vases d'église sont portés à la monnoie : elle demande que les aristocrates soient déportés et leurs biens confisqués au profit de la République.

(1) J. Sablier, n° 1177.

(2) P.V., XXXIII, 2. B<sup>in</sup>, 17 vent. (suppl<sup>t</sup>) et 18 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) P.V., XXXIII, 2. B<sup>in</sup>, 17 vent. (suppl<sup>t</sup>) et 18 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) C 293, pl. 966, p. 27.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

## 8

La société populaire de Dunkerque applaudit au décret sur la liberté des hommes de couleur, et à l'énergie de la Convention, qui lui fait rejeter toute trêve avec les tyrans. Elle demande l'exclusion des prêtres, des nobles et des célibataires, des fonctions publiques. Cette société rappelle qu'elle a envoyé, le 6 pluviôse, 1,295 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

« Mille actions de grâce vous soient rendues, citoyens représentans, écrit la société populaire de Dunkerque, du décret qui rend la liberté aux malheureux Africains ! Quelle douce satisfaction pour l'humanité ! Que vous la serviez bien ! Rome et la Grèce rougiroient aujourd'hui d'avoir eu des esclaves, et de n'avoir pas imité vos vertus. Nous applaudissons, également à la juste indignation qui vous a fait rejeter une paix proposée par les tyrans.

Hé quoi ! la paix avec des êtres sans vertus, sans moralité ! avec des bêtes féroces dont le cœur est gangrené de vices, les mains dégoûtantes de meurtres et de rapines, les trônes entassés sur les corps de milliers d'infortunées victimes de leur scélératesse ? Non, non : vengez la nature outragée, et que vos conditions de paix soient l'extrait mortuaire de tous ces brigands couronnés.

Eloignez également, par une loi que les mœurs et le salut public réclament instamment, les nobles et les prêtres, de toutes les administrations ; que les célibataires qui trompent la nature, aillent expier ce crime dans nos armées, sans pouvoir occuper aucune place ailleurs : comment pourroient-ils, sans être époux et pères, prononcer avec équité sur le sort des familles ? Fléaux de la société, ils la détruisent à la longue ; qu'ils la servent aux armées, et qu'ils expient par leur courage la crainte qu'ils ont eue des embarras d'un ménage. » (3).

## 9

Les membres des comités de surveillance des sections du Midi et du Nord de la commune d'Auxonne félicitent l'Assemblée sur ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (4).

« Vivent à jamais la Montagne et la Convention ! écrivent les membres composant le comité de surveillance des sections du Midi et du Nord de la commune d'Auxonne ; que leurs noms soient consacrés à la postérité ; qu'elle bénisse les

(1) P.V., XXXIII, 2. B<sup>in</sup>, 17 vent. suppl<sup>t</sup>) et 18 vent (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXIII, 2-3.

(3) B<sup>in</sup>, 14 vent. *Audit. nat.*, n° 527. L'adresse aurait été renvoyée au C. de S. P.

(4) P.V., XXXIII, 3. B<sup>in</sup>, 14 vent.

auteurs de la plus belle révolution du monde, des droits sacrés de l'homme, que quatorze siècles avoient enchaîné. Sainte Montagne, c'est toi qui, comme le Jupiter d'Homère, fronçant le sourcil as ébranlé les trônes sacrilèges des despotes, pulvérisé leurs vils satellites et sauvé la patrie des seuls hommes libres de l'univers. Régénérer les mœurs, consacrer l'égalité, assurer la liberté, l'empire des lois, donner à la plus vaste République de la terre l'harmonie sublime qui doit la gouverner et la maintenir, rendre l'homme à sa dignité, tels sont, législateurs, les justes motifs de notre vive reconnaissance. Les malheureux soulagés, la vertu récompensée, les talens encouragés, les vertus sociales et domestiques honorées, les sacrifices en tout genre accumulés par votre exemple, le crime puni ; tels sont ceux de notre admiration. Restez donc à votre poste ; qui oseroit, comme vous, soutenir un fardeau que vos lumières, votre sagesse, vos talens, peuvent seuls supporter ? Pour nous, fiers de nos sermens de vivre libres, nous ne quitterons le nôtre qu'à notre dernier soupir. » (1).

## 10

Les représentants du peuple Guezno et Topsent, envoyés dans le département de la Charente-Inférieure, annoncent la prise d'un navire américain chargé de 200 tonneaux de maïs pour Cadix.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

[Rochefort, 6 vent. II] (3).

« Citoyen président,

Nous te prions d'annoncer à la Convention nationale l'arrivée à Rochefort d'un navire américain, parti de Bilbao, avec un chargement de deux cents tonneaux de maïs pour Cadix. C'est la frégate la *Médée*, en croisière depuis huit jours qui a enlevé cette intéressante cargaison aux esclaves du Capet de Madrid. Nous espérons que ce ne sera là qu'un à-compte sur ce que doivent fournir les Espagnols pour l'approvisionnement de la république.

Salut et fraternité. GUEZNO, TOPSENT ».

(*Applaudi*).

## 11

Le citoyen Lermurette, de Saint-Haon-le-Châtel, district de Roanne, fait hommage à la Patrie de la finance de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (4).

(1) B<sup>in</sup>, 14 vent.

(2) P.V., XXXIII, 3.

(3) B<sup>in</sup>, 14 vent.; *Débats*, n° 532, p. 202; *Mon.*, XIX, 632; *F.S.P.*, n° 245; *J. Sablier*, n° 1177; *J. Mont.*, n° 112; *M.U.*, XXXVII, 232; *Ann. patr.*, n° 428; *Audit. nat.*, n° 528; *Rép.* n° 75; *C. univ.*, 15 vent.; *J. Fr.*, n° 527; *J. Paris*, n° 429; *C. Eg.*, n° 564. Analyse dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XI, 379, d'après le *Moniteur*.

(4) P.V., XXXIII, 3. B<sup>in</sup>, 18 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

## 12

L'agent national de la commune de la Boissière, district de Dourdan, annonce un don de 53 chemises et de 3 draps.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[La Boissière, s. d.] (2)

« Citoyens législateurs,

Louis Chevalier, agent chargé par les citoyens composant la commune de La Boissière, district de Dourdan, départ<sup>t</sup> de Seine-et-Oise, vient au nom d'elle vous apporter en don patriotique, deux paquets contenant 53 chemises et 3 draps pour nos frères qui combattent les ennemis de notre liberté, vous invitent de vouloir bien agréer ce don avec le même enthousiasme et le même plaisir qu'elle le donnent ; et qu'elle n'ignore point [qu']elle le fait avec le patriotisme le plus pur. Et que ne doit-on pas faire pour nos braves défenseurs, qui sacrifient leur vie pour une si belle cause, la *Liberté*. Oui, Législateurs, nous mouurons tous, s'il le faut pour la soutenir. Nous sommes si contens de vos travaux et si pénétrés de votre énergie pour son affermissement ; nous ne pouvons que vous en témoigner notre reconnaissance, et vous engageons tous, pour le bonheur des sans-culottes, à rester à votre poste. Nous nous ferons un devoir d'obéir à la loi et aux décrets que la Convention nationale rendra. Ma commune, ainsi que moi, jurons d'être toujours fidèle à ses principes, de rester pareillement à notre poste et de mourir plutôt que de l'abandonner.

Vive la Liberté, l'Egalité et la République française une et indivisible. Vive la Convention nationale. »

Louis CHEVALLIER (*agent nat.*).

## 13

La société populaire de Nemours témoigne sa reconnaissance relativement au décret qui a rendu la liberté aux hommes de couleur.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

## 14

Les administrateurs du district de Mortagne font part à la Convention qu'ils font un second envoi à la monnaie, de 105 marcs 4 onces 4 gros d'argenterie, et de 15 marcs 2 onces de galon.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXIII, 3. B<sup>in</sup>, 17 vent. (suppl<sup>t</sup>) et 18 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 293, pl. 966, p. 26.

(3) P.V., XXXIII, 3. B<sup>in</sup>, 17 vent. (suppl<sup>t</sup>). Mention dans *Mon.*, XIX, 636; *J. Fr.*, n° 527; *J. Sablier*, n° 1177.

(4) P.V., XXXIII, 4. B<sup>in</sup>, 18 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); *Mon.*, XIX, 636; *C. Eg.*, n° 564; *Ann. patr.*, n° 428; *M.U.*, XXXVII, 231; *J. Fr.*, n° 527; *J. Sablier*, n° 1177.